RÈGLES OFFICIELLES DE PARTICIPATION ET DE FONCTIONNEMENT
Tirage Le Grand Partage Michel-Sarrazin
« Moitié pour vous. Moitié pour faire œuvre utile. »
Titulaire du tirage : Fondation Michel-Sarrazin
Numéro de licence RACJ : À venir

1. ADMISSIBILITÉ
Sous réserve des lois et règlements applicables, toute personne âgée de 18 ans et plus, physiquement présente dans la province de Québec au moment de l'achat de billets, est admissible à participer au tirage.
Les personnes suivantes ne sont toutefois pas admissibles à l'achat de billets : le président et le directeur général de la Fondation Michel-Sarrazin ainsi que le président et le directeur général de la Maison Michel-Sarrazin.

2. DESCRIPTION DU TIRAGE
Le Grand Partage Michel-Sarrazin est un tirage de type **Moitié-Moitié**, selon lequel la personne gagnante remportera cinquante pour cent (50 %) des revenus bruts générés par la vente des billets.
L'autre moitié des revenus sera conservée par la **Fondation Michel-Sarrazin** afin de soutenir sa mission, ses activités et ses services auprès de la communauté.

3. COMMENT PARTICIPER
Les billets seront disponibles exclusivement en ligne sur la plateforme :
Moitiemoitie.com
https://www.moitiemoitie.com
L'accès à Internet, un appareil compatible ainsi qu'un mode de paiement électronique par carte de crédit sont nécessaires pour effectuer un achat.
Un seul moyen d'achat est offert pour participer au tirage, soit l'achat de billets en ligne. Le nombre total de billets disponibles est indéterminé.
Période de vente des billets
La vente des billets débutera le **21 septembre 2026** et prendra fin le **22 octobre 2026 à 21h00**.
Aucun billet ne pourra être vendu après la fermeture officielle de la période de vente.
Date, heure et lieu du tirage
Le tirage aura lieu le :
22 octobre 2026 entre 21 h 00 et 21h30 lors de notre évènement phrase : La soirée des Leaders !
Manège Militaire Voltigeurs de Québec
805, avenue Wilfrid-Laurier
Québec (Québec) G1R 2L3
Canada
Lors de l'achat en ligne, la personne participante recevra par courriel un talon électronique indiquant les numéros associés aux billets achetés.
Afin d'être admissible au tirage, la personne participante devra fournir ses coordonnées complètes lors de l'achat.
Le premier numéro de billet émis sera : **A-1001**.
Tarification des billets

- 4 billets pour 40 $
- 20 billets pour 100 $
- 80 billets pour 150 $

4. PROCÉDURE DU TIRAGE ET COMMUNICATION AVEC LA PERSONNE GAGNANTE
Le numéro du billet gagnant sera sélectionné de façon aléatoire à l'aide d'un générateur électronique de nombres parmi tous les billets vendus durant la période du tirage.
Le montant du prix remis correspondra à cinquante pour cent (50 %) des revenus bruts provenant de la vente des billets.
Dans l'éventualité où le montant annoncé ou affiché diffère du montant réel amassé, le montant total des ventes de billets prévaudra.
Le numéro gagnant ainsi que les détails du prix seront annoncés lors du tirage officiel et communiqués publiquement à la suite du tirage.
La personne gagnante disposera de **quatorze (14) jours ouvrables** suivant la date du tirage pour réclamer son prix en communiquant avec la Fondation Michel-Sarrazin.
La Fondation Michel-Sarrazin pourra également utiliser les coordonnées fournies lors de l'achat du billet gagnant afin de communiquer avec la personne gagnante durant la période de réclamation.
Pour réclamer son prix, la personne gagnante devra fournir :

- le billet gagnant;
- deux pièces d'identité valides indiquant son nom, son adresse et sa date de naissance;
- dont une pièce d'identité avec photo.

Seule la personne détenant le billet gagnant pourra réclamer le prix.

Si la personne gagnante ne réclame pas son prix dans le délai prévu de quatorze (14) jours ouvrables, elle sera réputée avoir renoncé à celui-ci.
La Fondation Michel-Sarrazin communiquera alors avec la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), qui déterminera les modalités applicables pour l'attribution du prix.
Avant la remise du prix, la personne gagnante devra remplir un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
Le prix n'est ni transférable ni échangeable et doit être accepté tel quel.
La Fondation Michel-Sarrazin n'assume aucune responsabilité envers toute personne qui prétend détenir un intérêt ou un droit, en totalité ou en partie, relativement au billet gagnant.
Le prix sera remis par virement bancaire en dollars canadiens par la Fondation Michel-Sarrazin dans un délai maximal de trente (30) jours ouvrables suivant la réclamation du prix.

5. CONSENTEMENT ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS

En participant au tirage, les personnes gagnantes autorisent la Fondation Michel-Sarrazin à utiliser leur nom et prénom à des fins de communication et de promotion, sans compensation financière, conformément aux exigences de la RACJ.
Les personnes achetant des billets autorisent également la Fondation Michel-Sarrazin à utiliser leurs coordonnées, incluant leur adresse courriel et/ou leur numéro de téléphone, à des fins publicitaires et promotionnelles.
Toute personne peut demander le retrait de ses coordonnées de cette liste marketing en communiquant avec la Fondation Michel-Sarrazin à l'adresse suivante :
fondation@michel-sarrazin.ca

6. AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus.
Les règlements officiels du tirage seront publiés sur le site Internet de la Fondation Michel-Sarrazin et pourront être consultés pendant toute la durée du tirage.
Dans l'éventualité où le numéro annoncé ou affiché diffère du numéro gagnant officiel, ce dernier prévaudra.
Aucun reçu officiel aux fins de l'impôt ne sera émis pour l'achat de billets de tirage, conformément aux directives de l'Agence du revenu du Canada.
Toutes les ventes de billets sont finales. Aucun remboursement ne sera accordé, quelle qu'en soit la raison, incluant une erreur commise lors de l'achat ou du choix du nombre de billets.
Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du tirage. Tout billet jugé frauduleux sera automatiquement annulé et ne pourra donner droit à un prix.
Si l'intégrité du tirage est compromise de quelque façon que ce soit, la Fondation Michel-Sarrazin en avisera la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) et collaborera avec celle-ci afin de déterminer la marche à suivre appropriée.
La Fondation Michel-Sarrazin doit obtenir l'autorisation de la RACJ avant toute annulation du tirage ou modification aux présentes règles.
Le tirage est assujetti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute décision prise par les organisateurs du tirage est finale et sans appel.

7. AUTORISATION DE PUBLICATION

En participant au tirage, les personnes gagnantes autorisent la Fondation Michel-Sarrazin, ses représentants et partenaires autorisés à publier ou utiliser leur nom, leur image et certaines informations biographiques à des fins liées au tirage, incluant notamment les communications, la promotion et les activités de la Fondation, et ce, sans compensation financière.

8. COORDONNÉES

Fondation Michel-Sarrazin
Site Internet : Michel-Sarrazin offre gratuitement des soins palliatifs de qualité. | Michel-Sarrazin
Courriel : fondation@michel-sarrazin.ca